



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 27 août 2024 à 13 h 37 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Edmond Leclerc, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent, formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe.

CE-2024-580*

RÈGLEMENT NUMÉRO 516-12-2-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 516-12-2021 POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUGMENTER LA VALEUR D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ADMISSIBLE, DE SUPPRIMER LA LISTE DE PRIX ET DE PRÉVOIR UNE DATE LIMITE POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE ET LA DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'ADMISSIBILITÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 516-12-2-2024 modifiant le Règlement numéro 516-12-2021 pour la mise en place du programme Rénovation Québec de la Ville de Gatineau dans le but d'augmenter la valeur d'une maison unifamiliale admissible, de supprimer la liste de prix et de prévoir une date limite pour le dépôt d'une demande et la délivrance du certificat d'admissibilité.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-581*

RÈGLEMENT NUMÉRO 916-2-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 916-2022 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA RELANCE DU CENTRE-VILLE DANS LE BUT DE PROLONGER LA DURÉE DU PROGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2024

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 916-2-2024 modifiant le Règlement numéro 916-2022 relatif à la mise en place du programme de revitalisation pour la relance du centre-ville dans le but de prolonger la durée du programme au 31 décembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-582*

UTILISATION DU SURPLUS AFFECTÉ - AIDE COMPLÉMENTAIRE AUX LOGEMENTS ABORDABLES - POUR LES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION DU BÂTIMENT POUR LE PROJET ACL7044 - SAINT-ÉTIENNE

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2019-164 du 21 janvier 2020 et modifiée par la résolution numéro CM-2020-42 du 21 janvier 2020, a accordé, pour le projet ACL 7044-Saint-Étienne, une contribution financière équivalent à 15 % du coût maximal admissible (CMA) exigé par le programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la présence de lignes électriques sur le site du chantier et du délai encouru par Hydro-Québec pour effectuer les travaux de sécurisation, les travaux de construction avaient été partiellement interrompus;

CONSIDÉRANT QUE durant l'arrêt du chantier, le bâtiment a été exposé à de fortes précipitations et à des infiltrations d'eau, causant une contamination partielle du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE sous les conseils des firmes spécialisées, l'organisme et l'entrepreneur se sont entendus sur l'urgence de procéder à la décontamination et sur la méthode à appliquer pour garantir la sécurité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur GMR a réalisé les travaux et réclame à l'organisme un montant total de 600 000 \$ plus les taxes, pour les travaux de décontamination, les frais relatifs à l'arrêt du chantier ainsi que les frais liés au prolongement des travaux en raison des conditions de chantier;

CONSIDÉRANT QU'une partie des coûts associés aux travaux de décontamination n'étaient pas admissibles en vertu du programme AccèsLogis et que l'organisme n'a pas la capacité financière de les assumer;

CONSIDÉRANT QUE pour éviter la judiciarisation du dossier, l'organisme a décidé d'entamer un processus de médiation afin de résoudre le différend l'opposant à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la médiation qui a eu lieu le 1^{er} mai 2024, les deux parties se sont accordées sur un montant de 600 000 \$ plus les taxes, que l'organisme doit payer à GMR Construction, réparti comme suit :

- Frais relatifs à l'arrêt des travaux d'Hydro-Québec : 255 000 \$;
- Frais relatifs au prolongement des travaux dû aux conditions de chantier : 165 000 \$;
- Frais relatifs à la décontamination : 180 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs à l'arrêt du chantier ainsi que ceux relatifs au prolongement des travaux dû aux conditions de chantier sont admissibles en vertu du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91.1 permet à toute municipalité locale d'accorder une aide à toute coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau pourrait financer cette demande à même le surplus affecté – Aide complémentaire aux logements abordables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accorder une aide financière d'un montant maximal de 180 000 \$ plus les taxes (soit 206 955 \$), puisé à même le surplus affecté – Aide complémentaire aux logements abordables, à la Coopérative de Solidarité Innovation Habitation Outaouais pour couvrir les frais de l'entente liée aux travaux de décontamination du bâtiment aux conditions suivantes :
 - QUE l'aide est conditionnelle au respect des conditions prévues à l'article 91.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;
 - QUE seul le montant réel des travaux soit admissible incluant les frais ici-bas énumérés, soit :
 - Pour l'exécution des travaux en lien avec la décontamination du bâtiment;
- d'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant maximal de 206 955 \$ à la Coopérative de Solidarité Innovation Habitation Outaouais pour couvrir le montant de l'entente pour les travaux de décontamination du bâtiment entièrement réalisés et suivant la présentation de la facture finale et d'un bon de commande préparé par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 août 2024.

Adoptée

CE-2024-583*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET INTÉGRÉ SITUÉ AUX 216, 232, 248 ET 264, CHEMIN FILION - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Marché de l'Encan MJT Larose inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet intégré situé aux 216, 232, 248 et 264, chemin Filion;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Marché de l'Encan MJT Larose inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet intégré situé aux 216, 232, 248 et 264, chemin Filion :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Marché de l'Encan MJT Larose inc. concernant le projet intégré situé aux 216, 232, 248 et 264, chemin Filion, montré au plan d'ensemble préparé par la firme QDI, portant le numéro G-2024-033-03;

- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme QDI et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service de la planification des actifs et des investissements;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux travaux d'ajout de lampadaires sur poteaux existants sur le chemin Filion, et ce, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ plus les taxes applicables;

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	20 997,50 \$	Quote-part – Ajout de lampadaires sur poteaux existants sur le chemin Filion
12610	1 000,00 \$	TPS - Ristourne à recevoir
12310	997,50 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 août 2024.

Adoptée

CE-2024-584*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET STATION 3 SITUÉ AU 218, BOULEVARD MAISONNEUVE - DISTRICT ELECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Développements Endokto inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet Station 3 situé au 218, boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développements Endokto inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Station 3 situé au 218, boulevard Maisonneuve :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développements Endokto inc. concernant le projet Station 3 situé au 218, boulevard Maisonneuve, montré au plan d'ensemble préparé par la firme Consultants Yves Auger & Associés inc., portant le numéro C-2/3;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Consultants Yves Auger & Associés inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Consultants Yves Auger & Associés inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme GHD pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;

- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux travaux d'élargissement du trottoir de la rue Saint-Étienne, et ce, jusqu'à concurrence de 16 000 \$ plus les taxes applicables;

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	16 798,00 \$	Quote-part trottoir rue Saint-Étienne
12610	800,00 \$	TPS - Ristourne à recevoir
12310	798,00 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 août 2024.

Adoptée

CE-2024-585*

AUTORISER À POSTERIORI LE DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS À SIGNER UNE PROLONGATION DU SOUTIEN DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE AUX SINISTRÉS DU 166, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.C-19) et le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c.C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-953 du 22 novembre 2023, autorisait la signature de l'entente, entre la Ville de Gatineau et la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec afin qu'elle assure la prise en charge de sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'une politique de Gestion des services aux sinistrés lors de sinistre mineur (PO-012) et que cette politique stipule que toute prolongation des services de la Société canadienne de la Croix-Rouge au-delà de 144 heures devra être approuvée par le conseil municipal et un budget spécifique autorisé.

CONSIDÉRANT QU'un incendie s'est déclaré le 29 juin au 166, rue Principale à Aylmer et que la Société canadienne de la Croix-Rouge a assuré la prise en charge de plusieurs sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE des circonstances particulières ont amené des prolongements du soutien aux sinistrés par la Société canadienne de la Croix-Rouge :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser à posteriori le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer l'entente de service avec la Société canadienne de la Croix-Rouge ayant pour but de prolonger le soutien aux sinistrés du 166, rue Principale au-delà des premières 144 heures prévues à la Politique de gestion des services aux sinistrés lors de sinistre mineur;
- de mandater le trésorier afin d'identifier les budgets pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 août 2024.

Adoptée

CE-2024-586*

MISES À JOUR 2024 - CADRE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Cadre de soutien au développement des communautés visant à appuyer les initiatives d'organismes voués aux loisirs, aux sports, au plein air et au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, les modalités du Cadre de soutien au développement des communautés sont évaluées et revues afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les organismes et d'harmoniser le Cadre avec les autres services;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à l'analyse des impacts des mises à jour proposées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser les modifications proposées au Cadre de soutien au développement des communautés;
- de mandater l'administration à poursuivre le développement de nouveaux outils complémentaire au soutien financier, par exemple, une offre de formation, un guide d'informations, un outil de prévisions budgétaires et un catalogue de prêt de matériel;
- de mandater l'administration à poursuivre les démarches d'évaluation annuelle afin de faire des ajustements, si nécessaire, et poursuivre le travail d'analyse pour la mise à jour du panier de services.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-587*

PROTOCOLE D'ENTENTE DE LA TABLE DES AÎNÉS DE GATINEAU 2024-2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville est reconnue à titre de Municipalité amie des aînés (MADA) et qu'à ce titre, elle œuvre à mettre un frein à l'âgisme, à adapter ses politiques, ses structures et ses services, pour favoriser la participation des aînés en s'appuyant sur la concertation, le partenariat et la mobilisation de toute la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, en décembre 2022 (CM-2022-844) le Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2022, une Commission des aînés a été créée, composée d'élus, de citoyens et de partenaires du milieu et a été mandatée de comité de suivi officiel de la reconnaissance Municipalité amie des aînés et que la Table des aînés de Gatineau en est membre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance d'établir des liens de partenariat avec les associations et organismes pour aînés ainsi qu'avec les personnes aînées de Gatineau et que, pour se faire, la Table des aînés de Gatineau y jouera un rôle important, en collaboration et concertation avec la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la Ville, de collaborer avec la Table des aînés de Gatineau pour déployer les quatre grandes stratégies d'actions du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées, soit :

- Bien faire avec le milieu;
- Bien connaître;
- Bien informer;
- Améliorer l'accessibilité :
 - des communications municipales;
 - des aménagements publics et des infrastructures;
 - des événements et des activités;

CONSIDÉRANT QUE l'accélération du vieillissement de sa population dans les dernières années est considérée comme un enjeu démographique important à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Table des aînés de Gatineau a pour mission d'être un organisme de concertation à but non lucratif qui collabore avec le milieu pour une meilleure qualité de vie des personnes aînées. Ses objectifs sont de représenter toutes les personnes aînées dans leur diversité, reconnaître la participation et la contribution des personnes aînées à la vie collective, collaborer et influencer les instances du milieu dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et programmes;

CONSIDÉRANT QUE la Table des aînés de Gatineau appuie les initiatives et projets qui améliorent la qualité de vie des aînés à Gatineau et qu'il est un acteur et leader important par sa complémentarité et permettra, par ailleurs, le soutien et la concertation des organismes de la communauté pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Table des aînés de Gatineau a été mise en place en 2014 dans le but de doter la région de tables locales pour rejoindre tous les organismes aînés de la Ville et qu'elle est la principale instance de concertation à Gatineau qui facilite les discussions et la mobilisation des acteurs concernés;

CONSIDÉRANT QUE la Table des aînés de Gatineau siège à la Commission des aînés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Table des aînés de Gatineau est un « Grand partenaire » du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et qu'elle est déjà reconnue dans le Cadre de soutien au développement des communautés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et la Table des aînés de Gatineau 2024-2026;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat avec la Table des aînés de Gatineau 2024-2026 joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques à la Table des aînés de Gatineau, dans le cadre du protocole d'entente de partenariat mentionné ci-dessus ainsi que selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente de partenariat à intervenir, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes prévues à l'entente pour les années 2025 et 2026, afin de donner suite au protocole d'entente de partenariat.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 août 2024.

Adoptée

CE-2024-588*

RÈGLEMENT NUMÉRO 42-3-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 42-2003 CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PERMETTRE L'UTILISATION D'ARMES À FEU À DES CONDITIONS PRÉCISES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 42-3-2024 modifiant le Règlement numéro 42-2003 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre sur le territoire de la ville de Gatineau afin de permettre l'utilisation d'armes à feu à des conditions précises.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-589*

AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 21 NOVEMBRE 2024 - IMPÔTS FONCIERS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'ordonner à la greffière ou la greffière adjointe de vendre à l'enchère publique, dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le jeudi 21 novembre 2024, à 10 h, et tous les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées préparées par le Service des finances le 12 juillet 2024;
- d'exclure de cette vente à l'enchère, à la demande du directeur du Service des finances et trésorier, les immeubles suivants apparaissant à la liste des propriétés exclues de la vente pour taxes impayées :
 - 5531-37-5955;
 - 5627-14-3346;
 - 8945-17-6067;
 - 7941-27-4353;
 - 5927-34-9049;
 - 5630-12-9574;
- d'autoriser l'imposition des frais de 115 \$ à chacune des propriétés inscrites sur la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées et qui n'auront pas été payé au moment de l'adoption de la liste, et ce, pour diverses dépenses liées à cette vente telle que des frais d'huissiers, de publications dans les journaux, de recherches et autres;
- d'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à soustraire de la vente, les immeubles dont les propriétaires apparaissent à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées et qui auront payé leurs taxes foncières auprès du Service des finances avant la vente à l'enchère;
- d'autoriser les représentants du Service des biens immobiliers à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 18 de la *Charte de la Ville de Gatineau*, des immeubles faisant partie de la liste de propriétés adoptée par le comité exécutif et pouvant être nécessaires dans le cadre de divers projets municipaux et futurs ou pour des fins de réserves foncières;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même la réserve « Acquisitions de propriétés » les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser ces mêmes sommes à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les actes de retrait découlant de la vente des immeubles pour taxes impayées, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la *Loi sur les cités et villes*.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 août 2024.

Adoptée

CE-2024-590*

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT D'UN VÉHICULE DU SERVICE DES INCENDIES PRÉVU AUX PLANS D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

CONSIDÉRANT QUE les plans d'investissements – Volet maintien de la Ville de Gatineau comprennent des sommes réservées pour le remplacement de véhicules et équipements pour le Service des incendies ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 1 500 000 \$ est actuellement disponible aux Plans d'investissements – Volet maintien pour l'achat d'un camion autopompe ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions pour l'achat de ce véhicule, un montant supplémentaire de 536 000 \$ est nécessaire pour compléter le montage financier ;

CONSIDÉRANT QUE cet excédent de coûts devra être puisé à même la Réserve pour ajustements de projets – Volet maintien :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 536 000 \$ à même la Réserve pour ajustements de projets – Volet maintien afin de compléter le montage financier pour l'achat du camion autopompe du Service des incendies.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 août 2024.

Adoptée

CE-2024-591*

MODIFICATIONS AUX RÉSOLUTIONS NUMÉROS CM-2017-63 ET CM-2020-190 - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES AU PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES ACL 7036 - TOIT D'ÉRICA - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2017-63 du 24 janvier 2017, avait confirmé la contribution financière équivalente à 15 % du coût maximal de réalisation admissible (CMA) pour la réalisation d'un projet de logements abordables et communautaires devant se réaliser par l'organisme Maison d'hébergement pour Elles des Deux Vallées dans le secteur de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE le projet initial devait offrir dans le cadre du programme AccèsLogis Québec - Volet III, initialement 16 logements, puis 20 logements pour des personnes ayant des besoins spéciaux « personnes victimes de violence »;

CONSIDÉRANT QUE le projet a changé de site et qu'il offrira maintenant 17 logements transitoires à l'étape de l'engagement définitif, selon le mode « Construction neuve – appel d'offres » du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE le coût de réalisation du projet a augmenté en raison de l'ajout d'un logement supplémentaire, ainsi qu'en raison de la hausse des taux d'intérêt et du prix des matériaux de construction, augmentant ainsi la contribution municipale équivalente à 15 % du coût maximal de réalisation admissible à 458 681 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet a bénéficié d'une aide financière de 338 080 \$ provenant de l'entente de subvention conclue le 31 mars 2020 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Société d'Habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Gatineau (CM-2020-190);

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière a été réduite par la SHQ à 287 368 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet a bénéficié d'une aide financière additionnelle de 1 000 000 \$ provenant de l'entente concernant le financement de projets d'habitation sur le territoire de la ville de Gatineau conclue le 31 mars 2023 entre la SHQ et la Ville de Gatineau (CM-2023-261);

CONSIDÉRANT QUE le projet a bénéficié d'une aide financière additionnelle de 1 380 366 \$ provenant de l'avenant numéro 1 à la convention de subvention conclue le 31 mars 2023 entre le MAMH, la SHQ et la Ville de Gatineau (CM-2023-263);

CONSIDÉRANT QUE le projet a bénéficié d'une aide financière additionnelle de 2 268 400 \$ provenant de l'avenant numéro 1 à la convention de subvention conclue le 31 mars 2023 entre le MAMH, la SHQ et la Ville de Gatineau (CM-2023-262);

CONSIDÉRANT QUE pour combler le manque à gagner, le projet bénéficie d'une aide financière additionnelle de 200 000 \$ de la programmation 2024-2025 du Programme Rénovation Québec (PRQ) de la SHQ partagé à parts égales entre la Ville de Gatineau et la SHQ;

CONSIDÉRANT QUE les montants accordés au projet ACL 7036 – Toit d'Érica dans les différentes ententes de financement conclues entre la Ville et le gouvernement du Québec ont générés des intérêts cumulant un total de 405 661 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les conditions du programme AccèsLogis quant au financement relatif au financement municipal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de modifier la résolution numéro CM-2017-63 du 24 janvier 2017, afin d'inclure l'ajout d'un logement supplémentaire et d'établir la contribution municipale à 458 681 \$ équivalente à 15 % du coût de réalisation admissible pour respecter les conditions du programme AccèsLogis;
- de modifier la résolution numéro CM-2020-190 du 17 mars 2020, afin d'autoriser le versement de la subvention de 287 368 \$ au lieu de 338 080 \$, selon les modalités définies à l'entente signée entre le MAMH, la SHQ et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le versement de l'aide financière additionnelle de 1 000 000 \$ selon les modalités définies au protocole d'entente signé entre la SHQ et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le versement de l'aide financière additionnelle de 1 380 336 \$ selon les modalités définies à l'avenant 1 de l'entente signée entre le MAMH, la SHQ et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le versement de l'aide financière additionnelle de 2 268 400 \$ selon les modalités définies à l'avenant 1 de l'entente signée entre le MAMH, la SHQ et la Ville de Gatineau;
- d'accorder et d'autoriser le versement de l'aide financière additionnelle de 200 000 \$ selon les modalités définies par le Programme Rénovation Québec de la SHQ;

- d'autoriser le versement de 405 661 \$ représentant la somme des intérêts générés par les aides financières des différentes ententes gouvernementales auxquelles le projet a droit;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 août 2024.

Adoptée

CE-2024-592*

PROJETS EN COURS RETIRÉS

CONSIDÉRANT QUE chaque année, lors du dépôt du rapport financier de la Ville, les projets en cours sont affectés;

CONSIDÉRANT QU'au cours des derniers mois, un exercice rigoureux a été conduit par la Direction générale auprès de leurs services respectifs afin d'analyser en profondeur le bien-fondé et l'utilisation future des projets en cours;

CONSIDÉRANT QU'il en est ressorti que certains plans, politiques et/ou projets avaient pris fin et que les sommes pouvaient être retournées au surplus libre :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à procéder à l'annulation des projets en cours identifiés en pièce jointe et de retourner la somme de 2 116 806,32 \$ au surplus non-affecté.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 août 2024.

Adoptée

CE-2024-593*

NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR(TRICE) ADJOINT(E), PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE ET PROGRAMMES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint, Planification et gestion du territoire et programmes (poste numéro UDD-CAD-002) au Service de l'urbanisme et du développement durable, sous la gouverne du directeur, Service de l'urbanisme et du développement durable, selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Marco Pilon au poste de directeur adjoint, Planification et gestion du territoire et programmes (poste numéro UDD-CAD-002) au Service de l'urbanisme et du développement durable.

Le salaire de monsieur Marco Pilon est établi à la classe 9, échelon 4 de l'échelle des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Marco Pilon est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Marco Pilon est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 10370.01 – UDD - Service de l'urbanisme et du développement durable.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 août 2024.

Adoptée

CE-2024-594*

NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR(TRICE) DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(trice), Service des arts, de la culture et des lettres (poste numéro ART-CAD-001) au Service des arts, de la culture et des lettres, sous la gouverne du directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la promotion à l'essai et la permanence de madame Sonia Blouin au poste de directrice, Service des arts, de la culture et des lettres (poste numéro ART-CAD-001) au Service des arts, de la culture et des lettres.

Le salaire de madame Sonia Blouin est établi à la classe 9, échelon 5 de l'échelle des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Sonia Blouin est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Sonia Blouin est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 52100-0191-10042.01, Direction des arts, de la culture et des lettres.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-595* **RÈGLEMENT NUMÉRO 800-3-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 800-2017 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PRÉVOIR LA REVALORISATION DE LA RENTE ET ACCORDER UNE INDEXATION**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 800-3-2024 modifiant le Règlement numéro 800-2017 concernant le Régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau afin de prévoir la revalorisation de la rente et accorder une indexation.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-596* **RÈGLEMENT NUMÉRO 858-2-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 858-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PRÉVOIR UNE REVALORISATION DE LA RENTE ET ACCORDER UNE INDEXATION**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 858-2-2024 modifiant le Règlement numéro 858-2019 concernant le Régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau afin de prévoir une revalorisation de la rente et accorder une indexation.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-597* **RÈGLEMENT NUMÉRO 869-3-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 869-2020 RELATIF AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PRÉVOIR UNE REVALORISATION DE LA RENTE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 869-3-2024 modifiant le Règlement numéro 869-2020 relatif au Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau afin de prévoir une revalorisation de la rente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-598* RÈGLEMENT NUMÉRO 857-2-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 857-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PRÉVOIR UNE REVALORISATION DE LA RENTE ET ACCORDER UNE INDEXATION

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 857-2-2024 modifiant le Règlement numéro 857-2019 concernant le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau afin de prévoir une revalorisation de la rente et accorder une indexation.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-599* RÈGLEMENT NUMÉRO 817-2-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 817-2017 RELATIF AU RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PRÉVOIR LA REVALORISATION DE LA RENTE ET ACCORDER UNE INDEXATION

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 817-2-2024 modifiant le Règlement numéro 817-2017 relatif au Régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau afin de prévoir la revalorisation de la rente et accorder une indexation

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif